Date de dépôt : 26 juillet 2012

## Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M. Michel Halpérin contre la délation anonyme

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 15 novembre 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pratique de l'administration cantonale consistant à ouvrir des enquêtes et des procédures administratives sur la base de dénonciations anonymes;
- la possibilité ainsi faite aux particuliers de trouver un exutoire à des conflits personnels par le recours à la délation;
- le caractère intolérable de telles pratiques, qui portent atteinte à la personnalité des individus dénoncés;
- les ravages considérables provoqués au cours de l'histoire par le comportement des délateurs masqués;
- la nécessité d'éduquer certains citoyens contre ces attitudes contraires à la dignité et à l'équité procédurale;

## invite le Conseil d'Etat

à introduire dans le corps législatif cantonal l'interdiction pour les autorités administratives d'initier des enquêtes et/ou procédures sur la base de dénonciations anonymes.

M 1360-B 2/2

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente motion est devenue sans objet à la suite de l'adoption par le Grand Conseil du PL 9365, introduisant un article 10A dans la loi de procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), disposition dont la teneur est la suivante :

« Toute personne peut porter à la connaissance des autorités des faits susceptibles d'entraîner l'ouverture d'une procédure administrative. Toutefois, l'autorité ne donne aucune suite aux dénonciations anonymes. »

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER